



Communiqué des Fédérations CGT, FO, SNUTEFI-FSU, SUD de la protection sociale et du service public de l'emploi.

RETRAITES

Sans retrait de la réforme Macron, PAS DE TRÊVE !

Les Fédérations constatent que les déclarations d'Edouard Philippe et de tous les ministres du gouvernement concernant le projet de réforme relative à la retraite à points ne trompent personne. La campagne médiatique contre les grévistes et les organisations syndicales qui demandent le retrait du projet de Loi n'y change rien.

La grève se poursuit, de nouveaux secteurs d'activité viennent la renforcer et les manifestations du 17 décembre 2019 étaient encore plus importantes et déterminées que les précédentes.

Personne n'est dupe, la réforme à points entrainerait une baisse généralisée de toutes les pensions des salariés du public comme du privé. Un éventuel « recul » sur l'âge d'équilibre n'y changerait rien. En effet, cet âge d'équilibre aurait vocation à « évoluer » en fonction des orientations budgétaires décidées par les gouvernements.

Le montant des pensions dépendrait non pas du nombre de points acquis mais de la valeur du point. De plus, son calcul serait réalisé en prenant en compte l'intégralité de la carrière et non pas les 25 meilleures années (privé) ou les 6 derniers mois (public).

Tous les salariés seront perdants

Dans cette situation, les Fédérations estiment qu'il ne pourra y avoir de trêve qu'à partir du moment où le projet de réforme Macron aura été retiré.

Les fédérations considèrent qu'il est possible de faire reculer le gouvernement par la reconduction de la grève, décidées par les assemblées générales de salariés, jusqu'au retrait du projet Macron-Philippe.

C'est dans ce cadre que les Fédérations appellent à participer aux différentes initiatives et manifestations décidées par les Unions et sections Départementales notamment dès le 19 décembre mais aussi les jours suivants.

Tous en grève et dans l'action pour :

- **Le retrait du projet Macron**
- **Le maintien et l'amélioration de nos 42 régimes de retraite existants, dont le régime général, l'IRCANTEC, l'AGIRC/ARRCO et le Code des pensions civiles et militaires.**